



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

INFOS

**

TOURNOI U16

**

Extrait AG

**

Info Clubs Honorabilité

**

Modifications lois du jeu

**

Infos Ligue

**

Inscription Bénévole

**

Les frais d'arbitrage

**

Parienté Avocats

Procès-verbaux

Commissions

*

Organisation des Championnats

**

Statuts & Règlements

**

Football Diversifié/Futsal

**

Calendriers

Annexes

Horaires Officiels des matchs

**

Catégories d'âges

**

Planning Formations

**

Location Véhicules

A Consulter sur Footclub

Discipline

+

Sanctions



Egalement Consultable sur notre site internet
<http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/>



U16

Venez Nombreux !!

TOURNOI DU VAL DE MARNE



BELGIQUE FRANCE JAPON PAYS-BAS

RESULTATS

Lire la plaquette ➡



MARDI 28 OCTOBRE 2025

Stade Didier Pironi à LIMEIL BREVANNES

14h00 = JAPON / PAYS-BAS (3/0)

Complexe Sportif Philippe Dieuleveult au PLESSIS TRÉVISE

16h30 = FRANCE / BELGIQUE (4/2)

DU 28 OCT. AU 1^{ER} NOV. 2025

PROGRAMME

MARDI 28 OCT.

14H00

JAPON / PAYS-BAS
STADE DIDIER PIRONI
LIMEIL-BREVANNES

16H30

FRANCE / BELGIQUE
COMPLEXE SPORTIF PHILIPPE
DIEULEVEULT
PLESSIS-TRÉVISE

JEUDI 30 OCT.

14H00

BELGIQUE / JAPON
COMPLEXE SPORTIF DES
MAISONS ROUGES
BRY-SUR-MARNE

16H30

FRANCE / PAYS-BAS
COMPLEXE SPORTIF PHILIPPE
DIEULEVEULT
PLESSIS-TRÉVISE

SAMEDI 1^{ER} NOV.

14H00

PAYS-BAS / BELGIQUE
COMPLEXE SPORTIF LÉO
LAGRANGE
BONNEUIL-SUR-MARNE

16H00

FRANCE / JAPON
COMPLEXE SPORTIF LÉO
LAGRANGE
BONNEUIL-SUR-MARNE



ENTRÉE GRATUITE
districtvaldemarne.fff.fr

Edition N° 734 du Jeudi 30 Octobre 2025

COMMUNIQUES

INFOS



Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>
*Documents & * Procès-Verbaux

La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

FORMATIONS

FORMATIONS CFI

TOUT SAVOIR = <https://districtvaldemarne.fff.fr/simple/formations/>



FORMATIONS FIA

FOOTBALL

Session n°1 - 20, 21, 27 et 28 septembre 2025

Session n°2 - 25, 26 octobre, 1er et 2 novembre 2025

Session n°3 - 29, 30 novembre, 6 et 7 décembre 2025

Session n°4 - 7, 8, 14 et 15 février 2025

Lien football : <https://maformation.fff.fr/formation/59-formation-initiale-d-arbitre.html>

Futsal

Session unique - 4, 5, 11 et 12 octobre 2025

Lien futsal : <https://maformation.fff.fr/formation/60-formation-initiale-d-arbitre-futsal.html>

6^{ème} TOUR DE COUPE DE FRANCE

▲Date	Equipes	Résultat
26/10/2025	St Maur Lusitanos 1 - Creteil Lusitanos F. 1	1 - 1
26/10/2025	Colombes Lso 1 - Us Ivry Football 1	2 - 3

TAB 4-2

Félicitations à nos 2 clubs qualifiés.

LE DISTRICT DU VAL DE MARNE

Recrute pour la nouvelle saison 2024/2025 – *Bulletin d'inscription à l'intérieur du journal*

Vous êtes désireux de vous investir en tant que commissaire du District, vous souhaitez mettre vos compétences et votre expérience au service de l'intérêt général, vous avez de la disponibilité, n'hésitez pas à postuler pour intégrer, par exemple, l'une des commissions ci-dessous :

- Commission de Discipline (réunion hebdomadaire en soirée pour traiter les incidents disciplinaires)
- Commission d'Appel Disciplinaire (réunion sur convocation en soirée pour traiter les incidents disciplinaires de seconde instance)
- Commission des Statuts & Règlements (réunion en soirée pour traiter les dossiers réglementaires)
- Commission d'Organisation des Compétitions (réunion hebdomadaire en après-midi pour assurer le suivi des compétitions)

Pour toutes ces commissions, une maîtrise des outils informatiques est un plus.

Les candidatures sont à adresser par mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr

À l'approche de la reprise des compétitions 2025-2026, veuillez trouver ci-dessous quelques rappels en matière d'usage de la FMI pour (re)sensibiliser les clubs, les nouveaux dirigeants et les encadrants d'équipes.

Nous vous invitons à reprendre le contenu ci-dessous ainsi que le guide utilisateur (envoyer par mail à tous les clubs le 23/07/25) et sur notre site internet. <http://districtvaldemarne.fff.fr>

Note spécifique déploiement WebAPP FMI

La dernière version de la WebApp FMI peut être déployée sur l'ensemble de vos territoires. Cette solution présente de nombreux avantages par rapport à l'application traditionnelle 3.9.0 qui n'est plus disponible sur les dernières versions d'Android.

Elle offre une meilleure stabilité et des fonctionnalités optimisées. Vous pouvez dorénavant promouvoir activement cette solution auprès de vos clubs en remplacement de l'application mobile historique.

1. Versions disponibles

- **Application FMI historique**
 - Dernière version *Play Store* : 3.9.0.0
 - Dernière version *Apple Store* : 3.9.0
- **⚠ Attention** : l'application FMI 3.9.0 n'est plus disponible sur les dernières versions d'Android. Pour les utilisateurs Android avec des versions récentes, il convient donc d'utiliser la *WebApp FMI* (cf ci-dessous).
- **WebApp FMI**
 - Dernière version : 5.0.5
 - Guide utilisateur pour la mise à jour de l'application ci-joint

2. Mots de passe

Les mots de passe des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "*Gestion feuille de match informatisée*" ET qui étaient amenés à expirer dans les 3 prochains mois ont été réinitialisés.

Les utilisateurs doivent avoir procédé à la modification de leur mot de passe **avant le jour J** :

- Pour les utilisateurs Footclubs : en se connectant à Footclubs (<https://footclubs.fff.fr>)
- Pour les utilisateurs exclusivement FMI (Invité FMI) : en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (<https://fmi.fff.fr/assistance>)

3. Paramétrage utilisateurs / équipes

Les associations d'équipes de l'ensemble des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "*Gestion feuille de match informatisée*" ont été réinitialisées.

Les correspondants Footclubs des clubs doivent **obligatoirement** ressaisir le bon paramétrage de chaque compte avant les premiers matchs :

Simplification du paramétrage :

- La case "*Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions*" a été supprimée
 - Seule la case "*Gestion feuille de match informatisée*" doit être COCHÉE quelle que soit la nature et l'origine de l'épreuve

Paramètres à vérifier :

- Type de Profil
- Gestionnaire feuille de match informatisée
- Équipes affectées :

Organisation > Utilisateurs Footclubs > Caractéristiques

Utilisateur : Didier MAZEAS
Code d'accès : DMAZEAS
Type de profil : ☐ Gestionnaire ☒ Invité

Profil : **Invité organisation, licences et compétitions**

Gestion feuille de match informatisée : ☒

Signature des demandes de licences dématérialisées : ☒

Actif : ☒ Actif

Niveau Footclubs : Utilisateur expérimenté

Téléphone : 0660905757

Adresse mail : didier.mazeas@stfr.fr

Date de dernière connexion : 04/11/2020 13:43:19

Valider Rappeler

Catégorie	Équipe	Compétition la plus élevée
☐ Libre / Senior	Pruniers Us 1	Départemental 2
☐ Libre / Senior	Pruniers Us 2	Départemental 4 (2024-2025)
☐ Libre / U19 - U18	Pruniers Us 21	Coupe Gambardella Crédit Agricole
☐ Libre / U15 - U14	Pruniers Us 1	U15 Départemental 2 (2024-2025)
☐ Libre / U13 - U12	Pruniers Us 1	U13 Départemental 2 (2024-2025)
☐ Libre / U13 - U12	Pruniers Us 2	U13 Départemental 3 (2024-2025)
☐ Libre / Football d'animation	Pruniers Us 1	U11 Critérium 2 (2024-2025)
☐ Libre / Football d'animation	Pruniers Us 2	U11 Critérium 4 (2024-2025)
☐ Libre / Senior F	Ent. Pruniers 1	Seniors Féminines A 8 (2024-2025)
☐ Libre / U15 F - U14 F	Pruniers Us 1	

NB : Pour les utilisateurs qui avaient 2 comptes pour gérer le double paramétrage lié à la case "*Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions*", le correspondant Footclubs du club peut supprimer le second compte.

4. Préparation des équipes

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse doivent réaliser la préparation des équipes via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) **UNIQUEMENT.**

- Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :
 - **Pour les matchs du samedi** : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
 - **Pour les matchs du dimanche** : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard
 - **Pour les matchs du lundi** : à partir du lundi matin et au plus tôt avant le match

5. Récupération des rencontres et chargement des données du match - Uniquement l'équipe recevante !

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois.**

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- **Pour les matchs du samedi** : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du dimanche** : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du lundi** : à partir du lundi matin et jusqu'à 2 heures avant le début de la rencontre

Important :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI ⇒ c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données
- L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données.** Il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.

6. Ressources d'aide

- FAQ Générale FMI : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/fag/private/fff/?buildName=fmi&tag=fmi-1183>
- FAQ WebApp FMI : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/fag/private/fff/?thematic=webappfmi>

INFO CLUB

Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs

OU

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/fag/private/fff/?tag=nouveau-module-competition-1179> clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

Traitement des e-mails qui doivent être « officiel »@lpiff.fr

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date

Nom, Prénom et fonction du signataire du mail

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des mails aux commissions)

-Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie

(exemple : cda+technique+formation...)

-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail : cfaer94@gmail.com

Attestation D'affiliation

Les clubs ont dorénavant la possibilité d'éditer une attestation d'affiliation à tout moment depuis FOOTCLUBS via le menu =

« ORGANISATION / EDITIONS & EXTRACTIONS / ONGLET ATTESTATION AFFILIATION »

14.11.1 – Dans le cas d’une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l’équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c’est l’équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

PortailClubs : Tout savoir pour s’inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C’est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s’adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

Planning Des Parutions - Journal E-Foot 94 2025/2026

OCTOBRE	2	9	16	23	30
NOVEMBRE	6	13	20	27	
DECEMBRE	4	11	18		
JANVIER	8	15	22	29	
FEVRIER	5	12	19	26	
MARS	5	12	19	26	
AVRIL	2	9	16	23	30
MAI	7	14 (férié)	21	28	
JUIN	4	11	18	25	
JUILLET	2	09	23 (Spécial Calendriers)		

Peut-on jouer avec une licence non validée ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n’a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d’enregistrement (c’est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l’hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s’avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d’enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

TOURNOIS CLUBS



Pour tous renseignements, veuillez contacter Mr LELONG Christophe au 0688538529



EXTRAIT DU PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Vendredi 17 octobre 2025 au Siège du District
« 131, Boulevard des Alliés 94500 Champigny sur Marne »

Accueil des Clubs par le Président, Denis TURCK et les Membres du Comité de Direction

Nombre de voix de l'Assemblée Générale : 1754 / 120 Clubs (30.06.25)

Ouverture de l'Assemblée Ordinaire à 18h55

Nombre de clubs présents ou représentés :

* **49 Clubs** représentant : **1 163 Voix** : **Quorum largement atteint à l'ouverture de l'AG.**

Ce quorum a évolué est passé à : 59 Clubs /1401 Voix

Le Président, Denis TURCK, excuse les absences de :

- M. Philippe DIALLO, Président de la Fédération Française de Football
- M Jamel SANDJAK Président de la Ligue de Football de Paris
- M. Olivier CAPITANIO, Président du Conseil Départemental du Val de Marne
- Mme Patricia KORCHEF LAMBERT, Vice-Présidente - Service des Sports, du Conseil Départemental du Val de Marne

Il a remercié pour sa présence :

-OTHILY Vlassilis-Odelion, Inspecteur de la SDJES du Val de Marne.

Avant de débiter son allocution, le Président, M. Denis TURCK a donné la parole à M. OTHILY Vlassilis-Odelion, Inspecteur de la SDJES du Val-de-Marne, qui a :

- **Exprimé** le soutien officiel de l'État et de la SDJES (*Service Départemental Jeunesse et Sports*) aux actions menées, reconnaissant l'importance du travail du District et des clubs.
 - **Souligné** l'importance de l'aménagement du territoire et de la diversité du Val-de-Marne.
 - **Assuré** de l'aide des services de l'État pour guider le District à mettre des actions en place sur des sujets importants comme la lutte contre les incivilités et le Sport Santé en direction des clubs
- En résumé : L'Inspecteur a réaffirmé le soutien actif de l'État aux clubs sportifs du Val-de-Marne et s'est engagé à les accompagner, par le biais du District, sur des actions sociétales clés (Incivilités, Sport Santé, etc...)***

Les divers votes au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. **Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire « du 12 octobre 2024 » :**

La proposition est adoptée à la majorité des voix exprimées,

Pour : 98,08 %

Contre : 1,92 %

2. **Approbation du Rapport Moral, « 2024 & 2025 » rédigé par Lili FERREIRA**

Le rapport moral est adopté à la majorité des voix exprimées,

Pour : 98,19 %

Contre : 1,81 %

3. Proposition de changements « Montées & Descentes » - Application 2026 & 2027

Les modifications sont adoptées à la majorité des voix exprimées,

Pour : 74,72 %

Contre 25,28 %

4. Proposition candidat : Dr Nasser ALBACHAR MOUSSA « Médecin au Comité de Direction »

Le Dr Nasser ALBACHAR MOUSSA est élu à la majorité des voix exprimées,

Pour : 99,31 %

Contre : 0,69 %

5. Approbation du Rapport Financier au 30 Juin 2025

Après intervention du Trésorier Général, Jean-Pierre LACHASSAGNE et du Commissaire aux Comptes, Angel PINAR

Le Bilan au 30 Juin 2025 est adopté à la majorité des voix exprimées,

Pour : 91,36 %

Contre : 8,64 %

6. Budget prévisionnel 2025 & 2026

Après intervention du Trésorier Général, Jean-Pierre LACHASSAGNE et du Commissaire aux Comptes, Angel PINAR

Le budget prévisionnel est adopté à la majorité des voix exprimées,

Pour 88,53 %

Contre : 11,47 %

Les diverses interventions lors de l'AG :

M. Denis TURCK, Président

**Allocution (Bilan de la saison 2024 & 2025)*

M. Jean-Pierre LACHASSAGNE, Trésorier Général :

** Bilan au 30 Juin 2025*

** Budget Prévisionnel 2025 – 2026*

M. Angel PINAR, Commissaire aux Comptes :

** Bilan au 30 Juin 2025 et Prévisionnel 2025-2026*

M. Bruno FOLTIER, Secrétaire Général :

** Proposition de « Montées & Descentes » - Application saison 2026 & 2027*

M. Rabah AIT-ATMAN, CTD-PPF :

** Présentation personnelle*

** Missions : Détection & Formation & Structuration*

M. Driss TAFININE, CTD-DAP :

** Critériums U14-U16*

M. Jérémy CORDON-MELO, CTA:

** Rappel des Prélèvements Clubs & Virements Arbitres*

** Principales modifications applicables depuis le 1^{er} septembre 2025 (Lois du jeu, consignes CDA)*

Remises des récompenses, par :

Mme Estelle BATHENAY & Bruno FOLTIER : **Médailles au titre de Dirigeants-es de clubs**

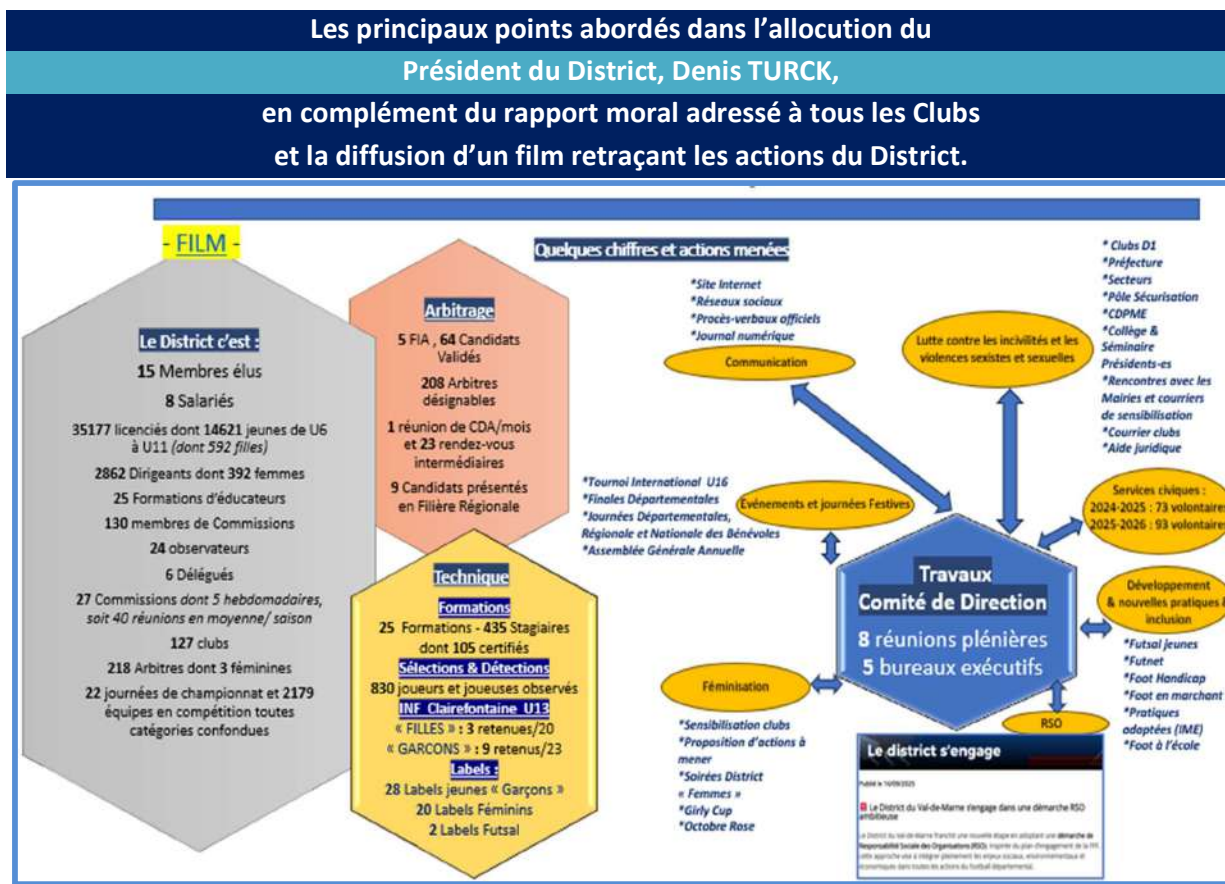
M. Vlassilis-Odelion OTHILY, SDJES & Denis TURCK, Président : **Trophée du FAIR-PLAY**

Mme Sandrine IACOVELLA & M. Régis ETIENNE : **Trophées CHAMPIONS D1**

Mme Patricia GUILIANI & M. Jean-Pierre LACHASSAGNE : **Accueil des formations dans les clubs**

Mme Pascale CHOQUET & M. Jean-Jacques FOPIANNI : **Challenge du Club Dynamique**

MM. Edgard KOUNDE & M. Stéphane CALEGARI : **Dotation Exceptionnelle**



- ❖ **Formation des jeunes :** Importance de former des adultes "bien dans leur corps et très bien dans leur tête" en plus d'éventuels bons footballeurs.
- ❖ **Qualité de la formation :** Le District du Val de Marne est reconnu (plus de 25% des admissions U13G franciliens à Clairefontaine sur 4 ans proviennent du Val de Marne).
- ❖ **Vigilance sur les compétitions :** Mise en garde contre les "organisations pirates" (matches amicaux/tournois non officiels) qui annulent les assurances des licenciés.
- ❖ **Développement du Football Féminin :** Augmentation des licenciées dans les catégories jeunes (U13F, U15F, U18F) mais forte diminution des équipes seniors (seulement 6 engagées). Nécessité de féminiser l'encadrement.
- ❖ **Succès de la GIRLY CUP :** Événement agréé UNSS et reconduit pour développer le football féminin auprès des collégiennes.
- ❖ **Futsal chez les jeunes :** Forte augmentation du nombre de licenciés et début de critères malgré la difficulté à obtenir des créneaux en gymnase.
- ❖ **Arbitrage :** Augmentation du nombre d'arbitres District (208 + 16 en Ligues/National) mais reste insuffisant. Création d'un poste de Conseiller Départemental en Arbitrage. Rappel des

obligations sur le statut de l'arbitrage (14 clubs en infraction) et le règlement des frais/matches de coupe.

- ❖ **Lutte contre les incivilités** : Saison marquée par plusieurs d'incivilités. Organisation de réunions avec les autorités (préfet, Maires) à la Préfecture et les acteurs du football (Dirigeants, Educateurs, Arbitres) pour renforcer la lutte et l'anticipation.
- ❖ **Services Civiques** : Agrément respecté, obtention de 20 Services Civiques supplémentaires, permettant à 12 nouveaux clubs d'en bénéficier. Rappel des obligations de formation et de l'objectif (vie associative, non recrutement équipe première).
- ❖ **Communication** : Ouverture aux réseaux sociaux et amélioration du site Internet. Appel aux volontaires pour créer une commission de développement.
- ❖ **Commission Médicale** : Proposition d'élection du Dr Nasser ALBACHAR MOUSSA au Comité pour recréer une commission médicale.
- ❖ **Formation des Dirigeants/Éducateurs** : Nécessité de formation et de recyclage face aux changements de règlements et aides. Offre de formations par le District.
- ❖ **Démarche RSO** : Initiation d'une démarche de Responsabilité Sociale des Organisations axée sur la lutte contre les violences/discriminations, la citoyenneté/mixité et l'environnement, avec l'appui de la FFF.
- ❖ **Tournoi International U16** : Annonce de la 26ème édition (28 octobre au 1er novembre) avec la présence des PAYS-BAS, du JAPON, de la BELGIQUE et de la FRANCE.

REMERCIEMENTS

- Merci aux 130 bénévoles du District
- Merci au personnel administratif et technique toujours à l'écoute et au service des Clubs et toujours en osmose avec le Comité Directeur et les Commissions.
- Merci au Conseil Départemental du Val de Marne
- Au Service Départemental de la Jeunesse Engagement et Sports (SDJES)
- A la Fédération Française de Football,
- A la Ligue du Football Amateur,
- A la Ligue de Paris Ile de France de Football

Que ceux que j'ai oublié me pardonne ...

Bonne saison à tous, dans le Fair-Play, le Respect et l'Amitié

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE à 21h10

L'intégralité du procès-verbal paraîtra ultérieurement.

Les décisions de l'Assemblée Générale prises dans le cadre de la gestion statutaire interne de l'association que constitue le District sont susceptibles de recours devant la juridiction compétente dans un délai de cinq ans à compter de leur publication. La recevabilité du recours est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant leur publication, dans le respect des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du code du sport.



U16

TOURNOI DU VAL DE MARNE

   
BELGIQUE
FRANCE
JAPON
PAYS-BAS

DU 28 OCT. AU 1^{ER} NOV. 2025

MARDI 28 OCT.

14H00 | **JAPON / PAYS-BAS**
STADE DIDIER PIRONI
LIMEIL-BRÉVANNES

16H30 | **FRANCE / BELGIQUE**
COMPLEXE SPORTIF PHILIPPE
DIEULEVEULT
PLESSIS-TRÉVISE

JEUDI 30 OCT.

14H00 | **BELGIQUE / JAPON**
COMPLEXE SPORTIF DES
MAISONS ROUGES
BRY-SUR-MARNE

16H30 | **FRANCE / PAYS-BAS**
COMPLEXE SPORTIF PHILIPPE
DIEULEVEULT
PLESSIS-TRÉVISE

SAMEDI 1^{ER} NOV.

14H00 | **PAYS-BAS / BELGIQUE**
COMPLEXE SPORTIF LÉO
LAGRANGE
BONNEUIL-SUR-MARNE

16H00 | **FRANCE / JAPON**
COMPLEXE SPORTIF LÉO
LAGRANGE
BONNEUIL-SUR-MARNE

PROGRAMME

Avis important à toutes et tous !!!

Application du Plan Vigipirate sur les divers sites du 26^{ème} Tournoi International des U16

Après mise en place d'un « **Plan Vigipirate** » sur les sites accueillant une rencontre, un certain nombre de mesures vont être prises et mises en place afin de renforcer la sécurité des spectateurs et des joueurs dans les Stades.

En ce qui concerne les spectateurs, veuillez prendre connaissance des points suivants :

- Fouilles et palpations des spectateurs opérées pour accéder aux stades avec détection par magnétomètres (*Société habilitée*)
- Inspection des sacs et bagages (*nous vous recommandons d'éviter de vous rendre sur les stades avec des sacs et bagages qui seraient inutiles, afin que leur fouille ne ralentisse pas les opérations de contrôle et, surtout, les entrées*)

Attention !!!

Il sera interdit l'accès à toute personne ayant en sa possession un ou plusieurs objet(s) jugé(s) dangereux.

- Sur certains sites, les routes aux abords des stades pourront être difficiles d'accès, prenez vos précautions pour stationner aux alentours avant d'arriver... et dans la mesure du possible, privilégier la solution des transports en commun ou si vous habitez dans la ville l'arrivée à pied...

Evitez les stationnements anarchiques !!!

Les vélos et les trottinettes ne pourront pas entrer dans les stades et devront rester à l'extérieur sous la responsabilité du propriétaire.

Merci de prendre vos précautions et d'anticiper votre venue sur chacun des sites (***ouverture des portes 1H00 avant chaque rencontre***) pour fluidifier les contrôles et minimiser les files d'attente.

Bons matchs à toutes et tous et par avance merci de votre compréhension.



INFORMATIONS CLUBS « HONORABILITE »

Site : <https://recherche-educateur.sports.gouv.fr/accueil#result>

ATTENTION !! obligation d'affichage :

Depuis le 16 mai dernier*, le ministère des Sports a renforcé son dispositif réglementaire pour mieux prévenir et lutter contre les violences en introduisant **une obligation d'affichage supplémentaire dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive.**

Cet affichage doit être **effectué dans un lieu** visible de tous à l'aide de l'une de ces deux affiches (à imprimer au format A3).

Chaque club dispose **d'un délai de 6 mois, à compter du 16 mai 2025, pour se mettre en conformité.**

** Décret n° 2025-435 du 16 mai 2025 relatif aux obligations d'affichage des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques ou sportives et Arrêté du 20 mai 2025 relatif aux obligations d'affichage dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive en application de l'article R. 322-5 du code du sport.*

Est également **obligatoire l'affichage :**

- **du numéro 119** (Allô enfance en danger) dans tous les établissements accueillant des mineurs,
- **de la copie des diplômes et titres des personnes exerçant dans l'établissement,**
- **de la copie des cartes professionnelles des personnes exerçant dans l'établissement** (ou des attestations de stagiaire le cas échéant).



Qu'est-ce que l'honorabilité

L'honorabilité est un concept juridique qui **désigne l'aptitude d'une personne à exercer certaines fonctions ou responsabilités, en raison de l'absence de condamnations pour certains crimes ou délits spécifiques, tels que des actes de violence, des agressions sexuelles ou du trafic de stupéfiants, par exemple.**

Les articles L.212-9, L. 212-1, L. 322-1 et L.322-3 du Code du sport prévoient que les **activités d'éducateur sportif, d'exploitant d'un EAPS, d'arbitres ou d'intervenant auprès de mineurs sont interdites** aux personnes qui ont fait l'objet des condamnations évoquées précédemment.

En cas de condamnation, ils feront alors l'objet d'une **incapacité d'exercer leurs fonctions.**

Son Contrôle

***Contrôle de l'honorabilité** : vérification du casier judiciaire et du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIIAISV) pour les éducateurs sportifs, arbitres et intervenants auprès de mineurs.

***Obligation de signalement** par les dirigeants de clubs en cas de danger pour les pratiquants (loi du 8 mars 2024).

Educateurs sous contrat

Concernant les **éducateurs sous contrat** : les éducateurs professionnels et éducatrices professionnelles sont dans l'**obligation de se déclarer en ligne auprès des services de l'État (SDJES) en vue d'obtenir ou de renouveler leur carte professionnelle (carte gratuite et valable 5 ans).**

A l'occasion de sa délivrance, un **contrôle d'honorabilité est réalisé** : vérification du casier judiciaire de la personne (B2) et de son éventuelle inscription au Fichier Judiciaire automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIIAISV).

Un **contrôle annuel systématique** est effectué par les services du ministère des Sports.

Vous pouvez également consulter le site :

<https://recherche-educateur.sports.gouv.fr/accueil#result> **pour vérifier rapidement la validité de la carte professionnelle** des éducateurs et l'absence d'interdiction d'exercer.

Educateurs stagiaires et les éducateurs sportifs bénévoles

Les **éducateurs stagiaires**, c'est-à-dire celles et ceux qui préparent un diplôme ou TFP et qui sont susceptibles d'être accueillis au sein des structures doivent eux aussi se déclarer auprès des services de l'État (SDJES).

Ils se verront alors délivrer, non pas une carte professionnelle, mais une **attestation qu'il est nécessaire de contrôler, au même titre que la carte professionnelle des éducateurs diplômés.**

Les **éducateurs sportifs bénévoles, les exploitants d'EAPS, les arbitres et les intervenants auprès de mineurs** sont également soumis à une obligation d'honorabilité.

➤ L'ensemble des personnes détentrices de licences « dirigeant », « volontaire », « éducateur » ou « arbitre » sont notamment soumises annuellement au contrôle automatisé de l'honorabilité par la FFF.

➤ Les clubs doivent veiller à **systématiser la prise de licence « volontaire » pour toute personne** participant à la vie du club, **au contact de mineurs** et n'étant pas déjà titulaire d'une licence (ci-contre) car un contrôle d'honorabilité pourra alors être réalisé.

La loi n° 2024-201 du 8 mars 2024 visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport **crée une mesure administrative spécifique applicable aux dirigeants de clubs sportifs.**

Une **interdiction temporaire ou définitive d'exercer** pourra être **prononcée contre un dirigeant de club** dans trois cas :

- lorsqu'il représente lui-même un danger pour la sécurité et la santé physique ou morale des pratiquants du club;
- lorsqu'il **emploie une personne ne respectant pas les conditions d'honorabilité ou un éducateur sportif interdit d'exercer** ;
- lorsqu'il ne signale pas à l'administration des comportements à risques d'un éducateur sportif au sein de son club.

Le non-respect de cette interdiction administrative d'exercer **est puni d'un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.**



La Communication



L'Alerte

En novembre 2023, la FFF a lancé la plateforme de signalement « J'alerte ».

Cette plateforme de signalement (jalerte.fff.fr.) est accessible à tous les publics du football, qu'ils soient victimes ou témoins. Elle permet de signaler tous les faits répréhensibles en garantissant notamment la protection des lanceurs d'alerte et le suivi des signalements.

► OPTIMISATION DE LA PLATEFORME « J'ALERTE »

En janvier 2025 la FFF a fait évoluer les formulaires de signalements afin de permettre de faciliter le recueil de la parole

► DEUX INTERFACES SONT DISPONIBLES :



Foot
Amateur



Structures FFF
et Haut niveau



PRINCIPALES MODIFICATIONS FOOTBALL

APPLICABLES AU 01.09.2025

Lois du jeu et Consignes CDA

Parmi l'ensemble des modifications de la saison 2025/26, voici les 3 éléments majeurs qui doivent être retenus :

1 – Loi 12 – Possession du gardien de but (règle des 8 secondes)

2 – Loi 3 – Capitaine : unique « interlocuteur » de l'arbitre

3 – Loi 12 – Mise en place du carton blanc pour les officiels d'équipe (UNIQUEMENT SENIORS)

1 – Loi 12 – Possession du gardien de but (Règle des 8 secondes)

Un gardien est considéré comme en possession du ballon avec ses mains dès lorsqu'il :

- Le tient entre ses mains ou contre une surface
- Le maintient sur sa main ouverte
- Le lance en l'air
- Le fait rebondir au sol

Le gardien **peut garder la possession du ballon en main pendant de 8 secondes maximum** (uniquement lorsque le jeu est en cours).

Quand commence le décompte ? : Il débute à partir du moment où **l'arbitre estime que le gardien est clairement en possession du ballon et en pleine capacité de le jouer** (sans qu'aucun adversaire ne lui dispute), **avec ses mains**.

Secondes restantes	Décompte
8, 7, 6	Mental
5	Début du décompte visuel
4, 3, 2, 1	Visuel

L'arbitre cherchera à être visible auprès du gardien de but (primordial pour l'acceptation de la décision).

Le décompte sera effectué avec un **mouvement de balancier** (type Futsal) à chaque seconde.

En cas de récidive ?

1^{ère} fois que cela arrive – Corner

2^{ème} fois (1^{ère} récidive) – Mise en garde au gardien et corner

3^{ème} fois (2^{ème} récidive) – Avertissement au gardien de but et corner



2 – Loi 3 – Capitaine : unique « interlocuteur » de l'arbitre

Seul le capitaine (ou joueur relai si gardien de but) **est autorisé à communiquer avec l'arbitre en établissant un canal de communication unique** (aucun joueur autour) **et respectueux** (pas dans la contestation).



Signal « stop » : Dès lors que l'arbitre effectue ce signal, les joueurs ne doivent pas s'approcher de lui. Seul le capitaine pourra venir demander des explications (de manière calme).

Le **capitaine doit avoir un rôle actif** en demandant à ses coéquipiers de se mettre à distance.

L'arbitre **ne passera l'entièreté de la rencontre à expliquer l'ensemble de ses décisions** au capitaine mais expliquera uniquement les décisions majeures (Penalty, but refusé, avertissement, exclusion...).

Les joueurs qui s'approcheront de l'arbitre sans y avoir été invité et avec une attitude contestatrice **seront avertis**.

3 – Loi 12 – Mise en place du carton blanc pour les officiels d'équipe (UNIQUEMENT COMPETITION CI-APRES ET SEULEMENT SI UN OFFICIEL EST PRESENT)

Compétitions sur lesquelles s'appliquent cette modifications :

- District 1
- District 2
- District 3
- District 4
- CDM D1
- Anciens D1

Lorsqu'un officiel d'équipe (entraîneur ou dirigeant), inscrit sur la feuille de match, **adopte un comportement contestataire et public à l'encontre des décisions de l'arbitre**, ce dernier **peut lui adresser un carton blanc**. Cette sanction **emporte immédiatement l'exclusion temporaire du capitaine de l'équipe concernée** (ou vice-capitaine si le gardien de but est capitaine).



L'arbitre **délivrera le carton blanc à l'officiel d'équipe puis au capitaine** pour lui signifier son exclusion temporaire (indiquer avertissement sur la FMI).

L'équipe jouera en infériorité numérique pendant 10 minutes sans aucun remplacement possible. Le brassard devra être transmis au « vice-capitaine ».

Après 10 minutes, le **capitaine pourra reprendre part au jeu (qu'il soit arrêté ou non) après autorisation de l'arbitre central** (il reprend alors fonction et brassard).

LIMITATION D'USAGE - Chaque équipe ne peut recevoir qu'un seul carton blanc par match en conséquence du comportement contestataire de l'un de ses officiels.

En cas de nouveau comportement contestataire d'un officiel de la même équipe, l'arbitre applique les sanctions individuelles prévues par les Lois du jeu (avertissement, exclusion).

L'exclusion temporaire du capitaine ne correspond pas à une sanction adressée à ce joueur. Elle n'est donc pas cumulée avec les sanctions qu'à pu avoir ce joueur.

Lorsque l'officiel reçoit deux avertissements, il est exclu.

Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

- **AVERTISSEMENT + EXCLUSION TEMPORAIRE = EXCLUSION**
- **EXCLUSION TEMPORAIRE + AVERTISSEMENT = EXCLUSION**
- **AVERTISSEMENT + AVERTISSEMENT = EXCLUSION**





RAPPEL IMPORTANT AUX CLUBS ET AUX ARBITRES

FRAIS D'ARBITRAGE

Saison 2025/2026

Le prélèvement aux Clubs et le défraiement des Arbitres par virement se poursuit cette saison. Il est applicable dès la **1^{ère} journée de Championnat**.

Ce dispositif concerne les championnats où les Arbitres sont désignés chaque semaine par le District :

- Seniors D1, D2, D3
- Féminins D1
- U18 D1,
- U16 D1
- U15 D1 & D2
- U14 D1 & D2 (*En cours de saison*),
- U14 Phase « Brassage »
- CDM D1
- Anciens D1
- FUTSAL D1 et D2

***Un double de la fiche de frais sera à signer par l'arbitre et les deux clubs
au moment de la signature de la FMI.***

Le club recevant et l'arbitre conserveront un exemplaire comme justificatif.

Rappel aux CLUBS :

Le 1^{er} prélèvement sera effectué aux alentours du **20 septembre 2025**, le même montant sera prélevé chaque mois jusqu'à fin mai (soit au total 9 prélèvements), **Le mois de JUIN étant la régularisation par rapport aux désignations réelles de la saison, une dernière opération sera effectuée soit « Remboursement » soit « Prélèvement ».**

Merci de bien vérifier la FMI et de nous remonter toutes les Absences des Arbitres*.

*en cas d'absence d'un arbitre, en plus de modifier l'arbitre sur la FMI, il faut envoyer un mail à la CDA : CDA@districtvaldemarne.fff.fr pour avertir de l'absence de l'arbitre.

Rappel aux ARBITRES :

A titre indicatif, le virement aux Arbitres s'effectue **aux alentours du 25** de chaque *mois (1^{er} virement qui sera fait : en octobre 2025 pour la période 01/09 au XX/10).*

Pour être au plus juste, la vérification de la FMI est impérative à la fin de chaque rencontre par les Clubs et le ou les Arbitre(s).

CE DISPOSITIF N'INTEGRE PAS LES RENCONTRES DE COUPES OU DES DEMANDES D'ARBITRES.

Rappel demandes d'arbitres : Lorsqu'une demande d'arbitre est effectuée, **c'est le club DEMANDEUR qui doit régler SUR PLACE** (même à l'extérieur) **par chèque ou espèce** (pas de virement instantané).



Pré-requis licences 25/26

Comme la saison dernière, nous vous recommandons de privilégier la dématérialisation notamment pour vos demandes de renouvellement et les nouveaux joueurs. A l'inverse, pour ce qui concerne les mutations (changements de club), nous vous préconisons de recourir au format papier.

Nous attirons votre attention sur les formalités que vous devez impérativement remplir dans Footclubs avant de pouvoir procéder à la saisie de vos demandes de licences - voir ci-après et ci-joint :

1. La saisie de l'adresse email personnelle et du numéro de téléphone portable du Président

A défaut de satisfaire à ce pré requis, la validation des membres du Bureau ne sera pas possible. **A retenir :**

- L'email principal du Président doit être différent de l'email officiel, de l'email principal, ou de l'email autre du club.
- Le numéro de mobile du Président doit être différent du mobile personnel, ou du mobile travail du club.

2. L'inscription et la validation des membres du Bureau

Les membres du Bureau suivants : Président, Trésorier et Secrétaire Général, doivent être renseignés et validés.

3. La signature du Contrat d'engagement républicain et de la note de conformité RGPD

Pour accéder au menu "Licences", il vous faudra cocher une case dans Footclubs attestant que vous avez pris connaissance de ce Contrat.

4. La validation du RIB du club (Menu "Organisation" puis "RIB Club")

Si le RIB enregistré dans Footclubs reste inchangé, il convient juste de le valider.
En cas de changement, saisir le nouveau RIB et valider.

5. La saisie des licences de ces 3 membres du Bureau

A défaut de réaliser cette étape, les demandes de licences saisies par le club pour ses joueurs, éducateurs, etc., ne pourront pas être vérifiées puis validées par le service des Licences de la Ligue.



Les Formulaires

Demande de licences

Retrouvez dans la rubrique « **Formulaires Club** » de notre site tous les formulaires en lien avec les demandes de licences. Ces différents formulaires sont également consultables sur **Footclubs** (Organisation - Centres de gestion, puis cliquez sur le nombre en face de la Ligue dans la colonne « Documents »).

NB : pour plus de facilité, les bordereaux de demandes de licences sont remplissables en ligne.

Il est par ailleurs rappelé que les conditions d'assurance étant spécifiques à chaque Ligue Régionale, **seul le bordereau de demande de licence mis à votre disposition par la Ligue pourra être validé comme étant conforme !**



[Cliquez ici](#) pour retrouver les différents formulaires !

Comme chaque année, la **Ligue de Paris Île-de-France de Football** recrute pour son service « **Licences** » des saisonniers pour les mois de **Septembre & Octobre 2025**.

Merci de bien vouloir transmettre un **CV** et une **lettre de motivation** par **mail** à l'attention de **Ludovic Eouzan** l'adresse suivante leouzan@paris-idf.fff.fr

Fiche de candidature pour intégrer une Commission – DISTRICT 94 -



Nom : Prénom :

Date de naissance : / / Adresse e-mail :

COMMISSION(S) SOUHAITEE(S) :

1.
2.

Photo



Adresse de correspondance :
.....
.....

Tél. domicile : Tél. port. :

Centres d'intérêt prioritaires (ex. : arbitrage, football féminin, etc.) :

.....
.....

Compétences professionnelles pouvant être mises au service du football :

.....
.....

ASSOCIATIONS SPORTIVES : Vous avez recours à des **auto entrepreneurs** ou des **prestataires extérieurs** pour le fonctionnement de votre club ? **RESPECTEZ VOS OBLIGATIONS !**

La sous-traitance est une relation juridique complexe imposant au donneur d'ordre (le club) des obligations. Le donneur d'ordre doit procéder à des vérifications auprès du sous-traitant, au moment de la signature du contrat, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de la collaboration. Le club est tenu de respecter 2 obligations principales :

- **Le devoir de vigilance**
- **Le devoir de diligence**



LE DEVOIR DE VIGILANCE :

Le Club a la responsabilité de vérifier l'identité de son prestataire. Cette obligation de vigilance est nécessaire dans tous les contrats d'un montant minimum de 5.000 euros hors taxes. Il faut alors vérifier si le sous-traitant est bien immatriculé, s'il est en situation régulière auprès de l'URSSAF et si son statut est valide, en sollicitant :

- une **attestation de vigilance de l'URSSAF** de moins de 6 mois prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- **un document prouvant son existence, son immatriculation et portant le numéro de TVA intracommunautaire pour l'UE** : carte d'identification auprès du répertoire des métiers, extrait Kbis, récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un CFE, avis de situation SIRENE pour les micro-entreprises ;
- **l'attestation A1 pour les salariés de l'UE** soumis aux règlements européens de coordination en matière de sécurité sociale et une attestation URSSAF pour les salariés hors UE.



LE DEVOIR DE DILIGENCE

L'objectif est de **vérifier l'exactitude des informations transmises**. Pour cela, le club doit saisir, sur le **site de l'URSSAF**, le code de sécurité figurant sur l'attestation. Si le club découvre un manquement du sous-traitant dans ses obligations déclaratives, il doit aussitôt enjoindre son prestataire à faire cesser cette situation, en adressant une lettre RAR



LES SANCTIONS :

Le manquement aux devoirs de vigilance et de diligence expose le club à **l'infraction de travail dissimulé**. Le club pourrait être considéré comme **solidaire du sous-traitant et assumer** les rémunérations, les indemnités, les impôts, les taxes, les cotisations, les pénalités et les majorations liées à la prestation, voire le remboursement des aides publiques dont aurait bénéficié le sous-traitant

Procès-Verbaux

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES



Réunion du Mercredi 29 octobre 2025

Présents : MMES POLICON, M. BOUSSARD, BRUNET

AVIS AUX CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : **Amende 100.00 euros**

Article 11 - Les Obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

D1

- SENIORS :
Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football libre.
- JEUNES FOOTBALL A 11 :
3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux.
Etant précisé que ces 3 équipes doivent être :
 - De catégories différentes et prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20,
 - **Ne peuvent être des équipes féminines.**
- FOOT A EFFECTIF REDUIT :
 - 2 équipes dans les criteriums régionaux ou départementaux (U11, U12 ou U13),
 - Obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football jusqu'à leur terme.
 - Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines.

D2

- SENIORS :
 - 2 équipes
- JEUNES :
 - 3 Équipes de jeunes dont 2 parmi (U14, U15, U16, U18)
 - Ou bien une équipe U20
 - Ou une équipe féminine U15F à 11.
 - Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3^{ème} équipe de jeunes.
- Foot à effectif réduit :
 - 2 équipes (de U8 à U13)
 - Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines
 - Obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.

Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1^{ère} saison.

D3

- SENIORS :
 - 1 équipe
 - Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.
 - D4**
 - SENIORS :
 - 1 équipe
 - Pas d'obligation.
- 11.2** - Le club dont le niveau d'une de ses équipes entraîne des obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.
Un contrôle à postériori du respect de ces obligations sera effectué par la commission départementale des compétitions.
- 11.2.1 – Contrôle et suivi des obligations**
- 🔊 Le District du Val de Marne fera, jusqu'au 15 octobre de la saison en cours, un rappel non nominatif lors de chaque parution du journal électronique afin de sensibiliser les clubs.
 - 🔊 Le 15 novembre de la saison en cours, le district du Val de Marne fera un rappel aux clubs en infraction avec mise en demeure de régulariser leur situation avant le début des championnats.
 - 🔊 Le 15 décembre de la saison en cours, le District du Val de Marne établira la liste des clubs en infraction par rapport aux obligations reprises à l'article 11.1 du présent RSG.
Les clubs en infraction se verront sanctionnés en application de l'article 11.2.2 du présent RSG.
- 11.2.2 – Sanctions**
- En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :
- 🔊 Pour la 1^{ère} saison d'infraction :
 - Retrait de 4 points, par obligation non respectée, au classement de l'équipe senior du club qui entraîne les obligations et interdiction de monter à ladite équipe seniors ;
 - 🔊 Pour la 2^{ème} année d'infraction et au-delà :
 - L'équipe seniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division immédiatement inférieure la saison suivante ; l'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci et du Comité de Direction du District du Val de Marne du Football. (Hormis déclassement pour fraude).
 - Cette rétrogradation administrative n'étant pas cumulable avec une éventuelle rétrogradation sportive.
 - 🔊 Lorsqu'un club a régularisé sa situation pour la saison "N", la sanction s'applique au niveau de la 1^{ère} saison d'infraction en cas de nouvelle infraction pour la saison N+1 ;

TERRAINS SUSPENDUS

529210- ES VITRY **U18 D1** = 2 MATCHES FERMES A COMPTER DU 12/05/2025

Tour de coupe (si domicile) du 02/11 & 09 et /ou 23 Novembre en championnat

580485- US VILLENEUVE ABLON **U18 D2** = 3 MATCHS FERMES A COMPTER DU 26/05/2025

Accord & attestation de la Ville de Maisons Alfort pour accueillir ces rencontres

53478368 - US VILLENEUVE ABLON / CA VITRY du 09/11 Stade Delaune

Sauf match de coupes du 02/11 à domicile

532342 - PHARE ZARZISIEN **SENIORS D3** = 1 MATCH FERME A COMPTER DU 01/09/2025

Tour de coupe (si domicile) du 02/11 ou 09/11 en championnat

La Commission rappelle que les clubs doivent communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain 72 heures avant la date du match.

FERMETURE DES TERRAINS

INFO CLUBS :

EN RAISON DU CROSS NATIONAL DU VAL DE MARNE LE 16 NOVEMBRE 2025, LES TERRAINS DE LA PLAINE SUD DU PARC DE CHOISY SERONT INDISPONIBLES

La commission invite les clubs concernés à demander l'inversion de leur rencontre qui peut également être avancée avec accord de son adversaire.

DEROGATIONS ANNUELLES

580485 VILLENEUVE ABLON US

Séniors D1 à domicile le samedi à 18h au lieu de 18h30

512963 THIAIS FC

U14 poule C à domicile le samedi à 16h au lieu de 15h00

U14 poule F à domicile le samedi à 16h au lieu de 15h00

14 poule J à domicile le samedi à 16h au lieu de 15h00

553004 FC MANDRES PERIGNY

Séniors D2.A à domicile le dimanche à 16h30 au lieu de 15h00

Séniors D4.C à domicile le dimanche à 16h30 au lieu de 15h00

500689 CRETEIL LUSITANOS F.US

U14 BRASSAGE poule H à domicile le samedi à 15h à Choisy le Roi, Plaine sud N°17

521870 SUCY FC

+45 ans poule A à domicile le dimanche à 9h30 au lieu de 11h00

560609 USJTO CHOISY

Séniors D4.C à domicile le dimanche à 17h00 au lieu de 15h00

565314 RC VILLENEUVE ST GEORGES

Anciens D3.C à domicile le dimanche à 9h30 au lieu de 11h30.

526258 US LUSITANOS ST MAUR

U14 BRASSAGE POULE F joue tous ses matchs à 16h

CDM joue au Stade des Corneilles

1^{er} RAPPEL

Coupe U14 VDM du 18/10/2025

-Match 54978993 -ST MAUR LUSITANOS 21 / ST MANDE FC 21

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

SENIORS

COUPE SENIORS

CALENDRIER

2 ^{ème} TOUR	2 NOVEMBRE	¼ FINALE	3 MAI
CADRAGE	11 JANVIER	½ FINALE	31 MAI
1/8 FINALE	8 MARS	FINALE	A DETERMINER

55046101 – VILLENEUVE ABLON US 1 / ENT. MANDRES SANTENY 1 Coupe VDM Seniors du 02/11/25

Courriel de Villeneuve Ablon US (via footclub) du 27/10/25 – changement d'horaire (-1h00)

*Accord de la commission le match se jouera à 15h30 au lieu de 15h. Prévenir vos adversaires.***55046097 – SUCY / ORMESSON US 1 Coupe VDM Seniors du 02/11/25**

Courriel de Sucs FC (via footclub) du 27/10/25 – changement d'horaire (-1h00)

Accord de la commission le match se jouera à 16h au lieu de 15h. Prévenir vos adversaires.

COUPE SENIORS AMITIE

CALENDRIER

CADRAGE	11 JANVIER	½ FINALE	31 MAI
1/8 FINALE	8 MARS	FINALE	A DETERMINER
¼ FINALE	3 MAI		

COUPE ENTREPRISE

CALENDRIER

1/8 CADRAGE	7 MARS	½ FINALE	30 MAI
¼ FINALE	2 MAI	FINALE	A DETERMINER

CDM

INFO CLUB

Le calendrier de cette compétition est très resserré en raison du nombre élevé d'équipes, les matchs reportés de championnat seront éventuellement joués en semaine tout comme les rencontres de Coupe du Val de Marne.

COUPE CDM

CALENDRIER

2 ^{ème} Tour CADRAGE	1 MARS	½ FINALE	30 MAI
¼ FINALE	2 MAI	FINALE	A DETERMINER

ANCIENS

54850655 – MELTING SPORT 42 / GENTILLY FC 41 Anciens D3.C du 23/11/2025

Courriel de Melting Sport du 27/10/25 – changement de date car terrain impraticable. L'équipe recevante serait GENTILLY FC 41 et le match avancé au 02/11/2025.

Accord de la commission sous réserve de l'accord écrit de GENTILLY FC 41 qui doit parvenir au District avant le 31/10/25 à 12h.

COUPE ANCIENS

CALENDRIER

2 ^{ème} Tour	4 JANVIER	¼ FINALE	3 MAI
1/16 CADRAGE	1 MARS	½ FINALE	31 MAI
1/8 FINALE	5 AVRIL	FINALE	A DETERMINER

55015232 – THIAIS FC 42 / MINHOTOS DE BRAGA 41 Coupe VDM Anciens du 26/10/2025

Courriel de Minhotos du 24/10/25.

La commission enregistre le forfait avisé de MINHOTOS DE BRAGA 41, THIAIS FC 42 est qualifiée pour la suite de la compétition.

55015312 – RC VILLENEUVE 31 / VILLENEUVE ST GEORGES PORT. 41 Coupe VDM Anciens du 26/10/2025

Courriel et accord des 2 clubs (via footclub) du 24/10/25 – changement de date, terrain indisponible.

Accord de la commission le match est remis au 02/11/2025.

55015238 – US IVRY FOOTBALL 41 / BRY FC 42 Coupe VDM Anciens du 26/10/2025

Courriel de BRY FC du 24/10/25.

La commission enregistre le forfait avisé de BRY FC 42, US IVRY FOOTBALL 41 est qualifiée pour la suite de la compétition.

55015236 – CHAMPIGNY PORTUGAIS 41 / FC D'ALFORTVILLE 41 Coupe VDM Anciens du 26/10/2025

Lecture de la feuille.

La commission enregistre le forfait de FC D'ALFORTVILLE 41, CHAMPIGNY PORTUGAIS 41 est qualifiée pour la suite de la compétition.

+45 ans

COUPE +45 ans

CALENDRIER

1/8 FINALE	8 MARS	½ FINALE	31 MAI
¼ FINALE	3 MAI		
FINALE	A DETERMINER		

+55 ans

FEMININES

A ce jour seuls 6 clubs sont engagés :

CO CACHAN, FC MAISONS ALFORT, PORTUGAIS CHAMPIGNY, FC SUCY, ES VITRY et VILLENEUVE AFC.

Afin de permettre à ces clubs de démarrer la compétition dans les meilleures conditions possibles, le début du championnat ne se fera qu'après les vacances de la Toussaint.

COUPE SENIORS FEMININE

CALENDRIER

EN ATTENTE

COUPE FEMININE U15 à 8

CALENDRIER

EN ATTENTE

DEPARTEMENTALE « JEUNES »

U20

COUPE U20

CALENDRIER

1^{er} Tour 1/8 FINALE
¼ FINALE

11 JANVIER
3 MAI

½ FINALE
FINALE

31 MAI
A DETERMINER

U18

53478301 – FRESNES AAS 21 / CRETEIL LUSITANOS F.22 U18 D1 du 7/12/2025

Dossier transmis par la LPIFF – terrain suspendu à compter du 24/11/25 du club de FRESNES AAS-1 match ferme
FRESNES AAS 21 doit communiquer au District le terrain sur lequel se jouera la rencontre avec l'accord écrit du gestionnaire des installations, pour sa réunion du 02/12/25 au plus tard.

COUPE U18

CALENDRIER

2^{ème} Tour
1/16 CADRAGE
1/8 FINALE

2 NOVEMBRE
11 JANVIER
8 MARS

¼ FINALE
½ FINALE
FINALE

3 MAI
31 MAI
A DETERM

Désignation des matchs comptant pour le 2ème tour qui auront lieu le 2 NOVEMBRE 2025 à 13h sur le terrain du 1er nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : CLUBS DE LIGUE et SFC CANNAVEROIS

U16

500012 – CHARENTON CAP 3 -U16 D4.

Courriel de Charenton du 27/10/25.

La commission enregistre le forfait général de l'équipe U16 D4. Avis aux clubs concernés.

COUPE U16 VDM

CALENDRIER

1/16 CADRAGE
1/8 FINALE
¼ FINALE

11 JANVIER
8 MARS
3 MAI

½ FINALE
FINALE

31 MAI
A DETERMINER

MATCHS REMIS AU 2 NOVEMBRE - CAUSE CHAMPIONNAT LE 12/10/2025

N°54930789 - FC MAISONS ALFORT / CRETEIL AC

N°54930791 - ENTENTE SANTENY MANDRES / FC CHAMPIGNY

N°54930785 - FC BRY / FC NOGENT

COUPE U16 AMITIE

CALENDRIER

1/16 CADRAGE	11 JANVIER	½ FINALE	31 MAI
1/8 FINALE	8 MARS	FINALE	A DETERMINER
¼ FINALE	3 MAI		

MATCHS REMIS AU 2 NOVEMBRE CAUSE CHAMPIONNAT LE 12 /10/2025

N°54930319 - ENTENTE VITRY CA -BZ 98 2 / AS CHOISY LE ROI 2

N°54930320 - AS CHOISY 3 / AVS ORLY 2 (NEUTRALISE)

N°54930326 - ES VITRY 3 / FC NOGENT 2

N°59330325 - JOINVILLE 3 / VGA ST MAUR 2

N°54930332 - FC SUCY 2 / ES VITRY 2

U15

COUPE U15

CALENDRIER

1 ^{er} Tour CADRAGE	10 JANVIER	½ FINALE	30 MAI
1/8 FINALE	7 MARS	FINALE	A DETERMINER
¼ FINALE	2 MAI		

U14

53476150 – CRETEIL LUSITANOS US / VGA ST MAUR US U14D1 du 08/11/25

Courriel de Créteil Lusitanos (via footclub) du 28/10/25 – changement d’horaire (-1h00)

Accord de la commission le match se jouera à 12h au lieu de 12h30. Prévenir vos adversaires.

COUPE U14 VDM

CALENDRIER

1/16 CADRAGE	10 JANVIER	½ FINALE	30 MAI
1/8 FINALE	7 MARS	FINALE	A DETERMINER
¼ FINALE	2 MAI		

COUPE U14 AMITIE

CALENDRIER

1/16 CADRAGE	10 JANVIER	½ FINALE	30 MAI
1/8 FINALE	7 MARS	FINALE	A DETERMINER
¼ FINALE	2 MAI		

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS



Réunion du lundi 27/10/2025

Président : M. FOPPIANI

Présents : Mme POLICON

MM. BOUSSARD – JALTA - LEFEBVRE

RAPPEL

Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée UNIQUEMENT par les clubs participant à la rencontre.

Cette réclamation doit être NOMINALE et motivée.

Le club fautif a MATCH PERDU par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au GAIN du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

Concernant les EVOCATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un
- C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

JEUNES

U16 D2.B – MATCH 53477604 – CRETEIL LUSITANOS US 23 / BONNEUIL CSM 21 du 19/10/2025

Demande d'évocation en date du 21/10/2025 du club de BONNEUIL CSM 21 sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de CRETEIL LUSITANOS US 23, susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou dans les 24 h.

La commission constate que le motif du grief invoqué n'entre pas dans le domaine d'application d'une évocation, et jugeant en premier ressort transforme l'évocation en RECLAMATION.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant, après vérification, que les équipes supérieures du club de **CRETEIL LUSITANOS US 23** jouaient le même jour en match officiel au titre du championnat U16 – R2/B - CRETEIL LUSITANOS F21 contre MANTOIS 78 FC 22
Et au titre du championnat U16 – R3/B - CRETEIL LUSITANOS F22 contre US TORCY PVM 23.

En conséquence, la commission dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.9 titre II du R.S.G du District V.D.M. n'est à relever à l'encontre du club de CRETEIL LUSITANOS US 23, rejette la réclamation comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

U14 Coupe Amitié – MATCH 54964565 – BOISSY FC 22 / VILLIERS ES 23 du 18/10/2025

Réserve confirmée le 19/10/2025 du club de **VILLIERS ES 23** sur la qualification et la participation des joueurs :

MAYIR Kilyan

KUNDA Nolann

BODRERO Ezio

BANGOURA Michael

en précisant sur la confirmation des réserves « L'ensemble des joueurs » du club de **BOISSY FC 22**, au regard du nombre de joueurs titulaires de licences frappées du cachet mutation « HORS PERIODE DE 4 ».

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que dans toutes les compétitions officielles de Ligue et de Districts de U12 à U18 (article 160 des RG de la F.F.F.), le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à QUATRE dont 1 « hors période normale », sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles 7.5, 7.5.1 et 7.5.2 du RSG de la LPIFF.

Considérant après vérification que le club de **BOISSY FC 22** a fait figurer sur la feuille du match en rubrique 5 joueurs titulaires de licences « mutations » dont 4 HORS PERIODE, à savoir :

MAYIR Kilyan licence enregistrée le 15/09/2025

KUNDA Nolann licence enregistrée le 29/09/2025

BODRERO Ezio licence enregistrée le 13/10/2025

BANGOURA Michael licence enregistrée le 04/09/2025

Considérant que le club de **BOISSY FC 22** a fait figurer plus de 1 joueur « mutation hors période normale » et est donc en infraction avec l'article 160 du R.S.G. de la F.F.F.,

La commission dit la réserve fondée et donne MATCH PERDU par pénalité au club de BOISSY FC 22, pour QUALIFIER le club de VILLIERS ES 23 pour la suite de la compétition.

Débit : BOISSY FC 22 50,00 €

Crédit : VILLIERS ES 23 43,50 €

La commission transmet le dossier à la commission des coupes pour la suite de la compétition.

SENIORS

Seniors D3.A - MATCH 53475509 – CAUDACIENNE FC 2 / ZENAGA AS 1 du 05/10/2025

Demande d'évocation du club de ZENAGA AS 1 par courriel du 21/10/2025 sur la participation et la qualification du joueur BAILLET Anthony du club de CAUDACIENNE FC 2, susceptible d'être suspendu.

Considérant que le club de **CAUDACIENNE FC 2** informé le 24/10/2025 de la demande d'évocation, a formulé ses observations par courriel en date du 27/10/2025,

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que BAILLET Anthony, le joueur mis en cause, a été sanctionné par la commission des Statuts et Règlements réunie le 13/10/2025 d'UN match ferme de suspension, suite à sa participation au match de COUPE VDM SENIORS entre MANDRES SANTENY et FC CAUDACIENNE du 28/09/2025, purgeant ainsi son match de suspension ferme du 09/06/2025,

Et ce conformément à l'article 41.9 des RG du District du Val de Marne :

« La perte par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère le joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encoure néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »

Considérant que ladite sanction est applicable à compter du 20/10/2025,

Considérant qu'à la date du 05/10/2025, le joueur n'était donc plus en état de suspension,

Par ces motifs, la commission dit que ledit joueur n'était pas en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique.

Dit qu'il n'y a pas lieu à évocation, et confirme le résultat acquis sur le terrain.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ FUTSAL



Réunion restreinte du lundi 27 octobre 2025

Présents : MM. FOPPIANI, MONNEY

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1- Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2- Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3- Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4- Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :
Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le lundi 14h de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.
- Report de rencontre :
L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations. Le club recevant doit s'assurer de la disponibilité du gymnase au plus tard 72h avant la rencontre.
- Changement avec accord de l'adversaire :
Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela, il faut utiliser la procédure de demande de changement via Footclub le lundi 14 h précédant la rencontre DERNIER DELAI.
- le site internet du District fait foi la veille du match à 17h00.
- La veille du match à 17h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

FUTSAL D2

564855 - LES GRANDS DU QUARTIER – Reprise du dossier

Courriel du club de LES GRANDS DU QUARTIER en date du 23/10/2025 précisant qu'un vestiaire sera mis à disposition des arbitres et un vestiaire à disposition de l'équipe adverse.

La commission autorise l'intégration de l'équipe LES GRANDS DU QUARTIER dans le championnat Seniors Futsal D2-B en lieu et place de l'équipe EXEMPT 1 sous réserve de la fourniture de l'attestation du propriétaire de l'installation vous attribuant le créneau du mardi de 20h à 22h au gymnase La Halle aux Sports RABELAIS à Vitry Sur Seine coup d'envoi à 20h30.

Prévenir les équipes adverses.

Le calendrier des matchs en retard non disputé sera élaboré la semaine prochaine après réception de ladite attestation municipale.

N°54778396 – FRESNES FUTSAL 94 1/ BOISSY FC 1 Futsal D2-A du 16/10/25 reporté au 30/10/2025

Demande **d'inversion**, en date du 17/10/2025, via Footclub du club de FRESNES FUTSAL 94 pour disputer la rencontre citée en objet le 13/11/205 à 20h30, avec accord des 2 clubs.

La commission accepte la demande d'inversion aller & retour.

N°54778395 – C'NOUES 2 / BOISSY FC 1 Futsal D2-A du 04/10/25 reporté au 25/10/2025

Courriel du 27/10/2025, de l'arbitre officiel de la rencontre constatant l'absence de l'équipe recevant et présence de l'équipe de BOISSY FC 1.

La commission enregistre le 2^{em} forfait de l'équipe de C'NOUES 2.

N°54778397 – FUTSAL CLUB CHOISY 1 / VITRY ASC 1 Futsal D2-A du 17/10/25 reporté au 02/11/2025

La commission constate deux rencontres en 48h pour l'équipe de VITRY ASC 1.

La commission reporte la rencontre au 15/11/2025.

MATCHES REMIS

54778392 – VITRY ASC 3 / CRÉTEIL PALAIS FUTSAL 1 Futsal D2-A du 03/10/25 reporté au 24/10/2025
54778396 – FRESNES FUTSAL 94 1 / BOISSY FC Futsal D2.A du 16/10/25 reporté au 30/10/2025
54778402 – VITRY ASC 1 / CRÉTEIL PALAIS FUTSAL 1 Futsal D2-A du 11/10/25 reporté au 31/10/2025
54778502 – GENTILLY AC 2/ VITRY ASC 2 1 Futsal D2-B du 18/10/25 reporté au 02/11/2025
54778501 – VITRY CA 1 / VITRY ASC 2 Futsal D2-B du 02/10/25 reporté au 13/11/2025
53498810 - RUNGIS US 1 / KB FUTSAL 2 - Futsal D1 du 17/10/25 reporté au 14/11/2025
54778397 – VITRY ASC 1 / FUTSAL CLUB CHOISY 1 Futsal D2-A du 18/10/25 reporté au 15/11/2025

COUPES VAL DE MARNE FUTSAL

Le premier tour de la Coupe du Val de Marne Sénior Futsal se déroulera au cours de **la semaine du 15 au 21 décembre 2025**

La commission effectuera le tirage au sort lors de sa réunion du 10/11/2025.

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

Réunion du 30 Octobre 2025

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

2025 / 2026 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans, sauf si souhait possibilité

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant à l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Comment récupérer une feuille de match papier,

Site : districtduvaldemarne.fff.fr - **Onglet :** District - **Rubrique :** Documents Clubs (en bas)

Ou Cliquez sur le lien : <https://districtvaldemarne.fff.fr/wp-content/uploads/sites/99/2021/09/FM-VIERGE.pdf>

AVIS IMPORTANT !

Suite à des dysfonctionnements de la FMI, les amendes pour non-utilisation de celles-ci n'ont pas été appliquées pour les journées de championnat depuis le début de saison.

Elles seront mises en application à compter des journées des 18 et 19 octobre 2025,

le tuto explicatif est consultable à la UNE de notre site internet :

<https://districtvaldemarne.fff.fr/simple/fmi-parametrages-et-bonnes-pratiques/>

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et **match perdu par pénalité au club recevant**, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

1^{er} Appel de « Feuille manquante »

Seniors D2 :

Dimanche 19/10/2025

54227439 52196.1 500031 Choisy Le Roi As 22 500791 Bry F.C. 21

U16 D3 :

Dimanche 19/10/2025

53445461 50139.1 523873 Fontenay Ss/Bois Us 2 529210 Vitry E.S. 1

Seniors :

Seniors D2 / Unique				Poule B	
Dimanche 05/10/2025					
53445458	50136.1	514388	Nogent S/Marne F.C. 2	530263	Arcueil Com 1
Match		Equipe recevant		Equipe visiteur	
Seniors D3 / Unique				Poule A	
54964737	53835.1	521870	Sucy F.C. 2	529210	Vitry E.S. 2
Match		Equipe recevant		Equipe visiteur	
Seniors D4 / Unique				Poule A	
54693048	52653.1	530263	Arcueil Com 2	548423	Boissy U.J. 1
Match		Equipe recevant		Equipe visiteur	
Seniors D4 / Unique				Poule B	
54730829	52859.1	548423	Boissy U.J. 2	530263	Arcueil Com 3

U14 – Phase de Brassage:

Samedi 04/10/2025

53544465	51993.1	500636	Villiers S/M. Es 21	500138	Co Vincennes 22
----------	---------	--------	---------------------	--------	-----------------

**Match perdu au club Recevant sans réponse aux deux appels de
« Feuille Manquante »**

U15 D2 :

Samedi 27/09/2025

54808597	53323.1	519839	Villejuif U.S. 3	526258	St Maur Lusitanos 1
----------	---------	--------	------------------	--------	---------------------

U14 – Phase de Brassage du 27/09/25 :

Phase De Brassage U14 / Phase 1				Poule G	
53544385	51913.1	520523	St Mande Fc 22	542388	Maisons Alfort Fc 22
Match		Equipe recevant		Equipe visiteur	
Phase De Brassage U14 / Phase 1				Poule H	
53544429	51957.1	542388	Maisons Alfort Fc 23	542396	St Maur Vga 22

INFORMATIONS CALENDRIERS 2025 & 2026

Attention ! rappel, ne pas tenir compte des numéros des journées, mais des dates CALENDAIRES.

RAPPEL : CALENDRIER U16 D4

Comme annoncé, pour donner suite à nombreux Forfaits Généraux, le calendrier U16 D4
A été intégralement refait. Passage à un groupe de 12
(au lieu de 2 groupes de 10)

Comme cela avait été indiqué, les résultats des matchs déjà joués ont été saisis, en ayant modifié la date des rencontres au 05 Octobre 2025.

E-FOOT 94 N° 734 Page 36 de 43

Vous pouvez consulter dès à présent votre Foot club qui est à jour et sur le site internet du District.

**Comme annoncé, pour donner suite à nombreux Forfaits Généraux, le calendrier U18 D3
A été intégralement refait. Passage à un groupe de 12
(au lieu de 2 groupes de 10)**

*Comme cela avait été indiqué dans notre courriel, les résultats des matchs déjà joués ont été saisis, en
ayant modifié la date des rencontres (05 octobre 2025 et 19 octobre 2025).*

Vous pouvez consulter dès à présent votre Foot club qui est à jour et sur le site internet du District.

ANNEXES

HORAIRES OFFICIELS DES MATCHES

Saison 2025/2026



CHAMPIONNATS & COUPES

SAMEDI APRES-MIDI	
U14	16h00
U15	14h00
Séniors Féminines	16h00
SAMEDI SOIR	
Séniors	18h30
DIMANCHE MATIN	
CDM/Anciens/+45 ans	09h30
+55 ans	10h00
DIMANCHE APRES-MIDI	
Séniors	15h00
U16 & U18	13h00
U20	13h00

FOOTBALL D'ANIMATION

U12/U13	14h00 & 15h00
U10/U11	10h00 & 11h00
U8/U9	09h30
U6/U7	11h00



CATEGORIES D'AGES



HOMMES				FEMMES		
CATEGORIE		PRATIQUES	NAISSANCE	CATEGORIE		PRATIQUE
ANCIENS +55 ans	Licence Vétérans	Championnat Foot à 9	Dès 55 ans			
ANCIENS +45 ans	Licence Vétérans	Championnat Foot à 11	Dès 45 ans			
ANCIENS	Licence Vétérans	Championnat Foot à 11	1991			
SENIORS	Licence Seniors	Championnat Foot à 11	2005	SENIORS F	Licence U19F	Championnat Foot à 11
U20	Licence U20	Championnat Foot à 11	2006			
	Licence U19		2007			
U18	Licence U18	Championnat Foot à 11	2008	U18F	Licence U18F	Championnat Départemental et Régional Foot à 8 ou à 11
	Licence U17		2009		Licence U17F	
U16	Licence U16	Championnat Foot à 11	2010		U15F	
	Licence U15		2011	Licence U15F		Championnat Départemental à 8 ou Régional à 11 ou mixité
U14	Licence U14	Championnat Foot à 11	2012	Licence U14F		
	Licence U13		2013	U13F	Licence U13F	Critérium départemental ou Mixité
U13	Licence U13	Critérium Foot à 8 (14 dates)	2013		Licence U12F	
	Licence U12		2014			
U11	Licence U11	Critérium Foot à 8 (14 dates)	2015	U11F	Licence U11F	Critérium départemental ou Mixité
	Licence U10		2016		Licence U10F	
U9 DEBUTANTS	Licence U9	Plateaux Foot à 5 (14 dates)	2017	U9F DEBUTANTES	Licence U9F	Critérium départemental ou Mixité
	Licence U8		2018		Licence U8F	
U7 DEBUTANTS	Licence U7	Plateaux Foot à 3, 4 ou 5 (9 dates)	2019	U7F DEBUTANTES	Licence U7F	Mixité
	Licence U6		2020		Licence U6F	
	Licence U6	5 ans révolus	2021		Licence U6F	

RENT CAR

 PROCHE,  CHER

OFFRE SPÉCIALE

Pour les licenciés du District du
Val-de-Marne de Football



10 % de réduction*

sur le montant de votre location
avec le code : **RAC-DISTRICT10**

À très bientôt dans nos agences !



Offre valable jusqu'au 31/12/24 pour la location d'une voiture ou d'un véhicule utilitaire dans les agences Rent A Car du Val-de-Marne participantes (Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, Créteil/Bonneuil, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi). Valable sur les tarifs publics en vigueur, hors promotions en cours, hors service Aller Simple, selon les conditions générales de location disponibles en agences, sous réserve de disponibilité. Sur présentation d'une licence d'un club du District du Val-de-Marne de Football (licence en cours) pour le retrait du véhicule.

LOCATION DE VÉHICULES

rentacar.fr
0 891 700 200 Service 0,20 €/min
* prix appel

Tarifs DISTRICT FOOTBALL VAL-DE-MARNE TTC 2024
Véhicules de tourisme

Catégories	Exemple de modèle	1 à 3 jours	4 à 8 jours	9 à 15 jours	16 à 29 jours	30 jours et +		KM supp	
		Prix par jour HT					Forfait Mensuel		Prix total mensuel
		100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	3000 km			
A	ECO 3P	45,53	34,15	28,22	24,13	22,37	671,10	0,23	
B	CITADINE 5P	49,76	37,32	30,85	26,38	25,15	754,50	0,24	
BP	CITADINE 5P BOITE AUTO	54,00	40,50	33,48	28,62	27,31	819,30	0,24	
C	AFFAIRE	64,58	48,44	40,04	34,24	30,74	922,20	0,25	
CP	AFFAIRE BOITE AUTO	68,82	51,61	42,67	36,48	32,15	964,50	0,25	
D	CONFORT	73,06	54,79	45,30	38,72	37,74	1 132,20	0,28	
DP	CONFORT BOITE AUTO	80,47	60,35	49,90	42,65	39,38	1 181,40	0,28	
DMP	MULTISPACE	88,51	66,38	54,88	46,92	40,66	1 219,80	0,29	
E	BERLINE	100,16	75,12	62,10	53,09	44,72	1 341,60	0,00	
EP	BERLINE BOITE AUTO	109,06	81,79	67,62	57,80	46,13	1 383,90	0,31	
F *	MINIBUS 9 places	146,92	110,18	91,08	77,87	63,53	1 905,90	0,34	
FP	MONOSPACE 7places	140,82	105,61	87,31	74,64	55,91	1 677,30	0,34	

* Tarifs non applicables du 1er Juin au 31 août

TARIF EN € TTC TVA : 20 %

Validité : Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

ASSURANCES

Garantie dommages (CDW) :
Garantie vol (TP)
Assistance 24H/24

Inclus
Inclus
Inclus

Tampon et signature